

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS298

présenté par

M. Bazin

-----

### ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« demande »,

insérer les mots :

« , à condition d'avoir recueilli tous les avis des personnes mentionnées au II du présent article, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conditions d'accès de l'aide à mourir sont fondées sur des notions insuffisamment définies qui peuvent donner lieu à des dérives.

Pour éviter toute dérive, il semble nécessaire de consacrer un délai de réflexion minimal obligatoire pour les médecins, ainsi qu'un examen obligatoire par les médecins sollicités.